



Fiche conseil SSEJ

Mesures de prévention et de prise en charge en cas de découverte ou ingestion de substances suspectes dans le périmètre scolaire ou de seringues abandonnées

No de la Fiche : SSEJ-F440/0522

Responsable : Médecin cheffe de service

Public cible : Directions des établissements scolaires, personnel enseignant, équipes éducatives et parents

Personne de référence PPSP : Infirmiers-infirmières, médecin répondant

Rattaché au macro processus : E05 - Évaluer et accompagner vers une prise en charge

Date de validation : 9.05.2022

Objectif : Rappeler les mesures de précautions et de prévention à suivre en cas de découverte et /ou ingestion de substances suspectes (comprimé, bonbon, boulette, bouteille avec liquide, sachet avec poudre, etc.) ou de découverte d'une seringue usagée dans le périmètre scolaire.

I. Mesures de prévention et de prise en charge en cas de découverte et/ou ingestion de substances suspectes

a) Rappeler à l'enfant que :

1. Lorsqu'il découvre un produit dans la rue (comprimé, bonbon, boulette, bouteille avec liquide, sachet avec poudre, etc.)
 - Il ne doit pas le toucher et surtout pas le mettre dans la bouche.
 - Il doit prévenir un adulte.
2. S'il a touché l'objet par mégarde, il doit prévenir un adulte et se laver les mains à l'eau et au savon.
3. S'il l'a mis dans la bouche, voire avalé, il doit immédiatement avertir un adulte (même si le produit a été entre temps recraché). L'adulte suivra les consignes indiquées.

b) Si un produit suspect (poudre, liquide, solide) a été découvert par un-e enfant :

1. Demander à l'enfant s'il l'a touché ou s'il l'a mis dans la bouche, voire ingéré. Rester calme et attentif/attentive à l'attitude de l'enfant qui pourrait nier par crainte d'être réprimandé).
2. S'il l'a uniquement touché : lui faire laver les mains (eau, savon).
3. S'il l'a mis en bouche ou ingéré, appeler le 144 et donner les indications suivantes :
 - **Où** : adresse, nom de l'école/institution, voie d'accès, votre nom.
 - **Qui** : âge de l'enfant, garçon ou fille et le nombre d'enfants impliqués (si plusieurs).

- **Quoi** : tout ce que vous pouvez dire sur le produit : type de produit, forme, consistance, couleur et où il a été trouvé. Reste-t-il encore du produit susceptible d'être analysé ?
- **Combien** : essayer d'évaluer la quantité maximale ayant pu être absorbée.
- **Quand** : essayer d'évaluer le temps écoulé depuis l'incident.
- **Autres** : les premiers symptômes observés et les premières mesures prises.

Suivre les indications que le régulateur du 144 vous indiquera et dans tous les cas, prendre note des mesures prises.

c) Communication aux parents:

- Relever le nom et les coordonnées de l'enfant ainsi que l'heure de l'incident (au cas où il aurait touché ou ingéré le produit sans oser le dire).
- Prévenir les parents de l'incident en leur recommandant de surveiller leur enfant et de consulter un médecin en cas de changement dans son état de santé ou son comportement.
(Penser ensuite à remplir la déclaration d'accident)

d) Ne pas se débarrasser de la substance découverte mais la mettre en sûreté (en ayant pris soin de mettre des gants).

e) Aviser la Police qui vous indiquera la procédure à suivre concernant la remise du produit (celui-ci peut être analysé) : ➤ **le poste de Police de proximité**
➤ **ou le 117**

L'infirmier-ère de votre école/institution ou la permanence du SSEJ (tél. 022 546 41 00) sont à votre disposition pour tout conseil ou renseignement complémentaire.

II. Découverte par un-e enfant d'une seringue abandonnée

a) Rappeler à l'enfant de :

1. **Ne pas toucher la seringue**
2. **Prévenir un-e adulte**
3. **Se laver les mains à l'eau et au savon** si la seringue a été touchée par mégarde.

L'adulte, après avoir mis des gants, placera l'objet dans un récipient solide et hermétique en fer ou en verre, muni d'un couvercle, par exemple un bocal en verre, **et prendra soin de le fermer consciencieusement** pour l'évacuer. Le récipient sera entreposé à l'infirmerie de l'établissement en n'oubliant pas d'en informer l'infirmier-ère.

b) En cas de blessure par une aiguille de seringue

1. **Laver** la plaie à l'eau et au savon puis **désinfecter** la plaie.
2. **Informers les parents pour qu'ils consultent rapidement un service d'urgence** (Pédiatrie 022 372 40 00 ou, dès 16 ans, HUG : 022 372 33 11) ou le médecin traitant de l'enfant afin qu'il évalue la situation et administre, si nécessaire, un traitement préventif et/ou des vaccinations contre le tétanos et l'hépatite B.

3. **Conseiller aux parents de prendre le carnet de vaccination de l'enfant lors de cette consultation.**
4. **Amener le récipient contenant la seringue au médecin** qui recevra l'enfant en consultation car il est parfois possible de la faire analyser en laboratoire.
5. Penser à remplir une déclaration d'accident.

c) A noter :

- **Aucun cas de contamination par le VIH suite à une piqûre accidentelle n'a été décrit dans le monde**, en dehors du contexte médical (personnel soignant dans les hôpitaux ou cabinets).
- Il existe un risque faible d'infection par le virus de l'hépatite B : un traitement et une vaccination entrepris rapidement ont un excellent effet protecteur.
- Un risque de contamination par le virus de l'hépatite C peut exister, mais il n'a jamais été démontré dans de pareilles circonstances.

L'infirmier-ère de votre école/institution ou la permanence du SSEJ (tél. 022 546 41 00) sont à votre disposition pour tout conseil ou renseignement complémentaire.